

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD159

présenté par
Mme Sarles, rapporteure

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« en priorité dans le bassin d'emploi concerné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement propose de préciser que les mesures d'accompagnement des reclassements cibleront prioritairement le bassin d'emploi concerné, afin de donner de meilleures garanties aux salariés et aux territoires.